

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/372 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PLAN TRANSITOIRE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES USAGES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'EMERGENCE DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION EN CORSE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2003

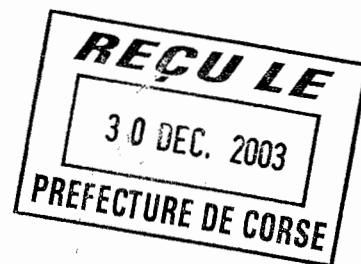
L'An deux mille trois, et le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. JALPI Jean à Mme GUERRINI Simone
M. MOTRONI Jean à M. CIABRINI Jean-Marc
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. SANTINI Ange à M. RUAULT Paul
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

Considérant les orientations adoptées par l'Assemblée de Corse relatives à la politique à conduire en matière de T.I.C.,

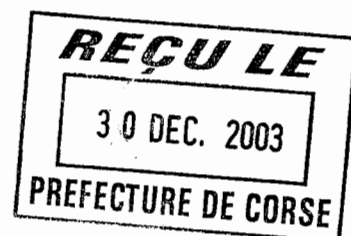
Considérant que ces orientations constituent la base de référence de la Collectivité Territoriale de Corse en la matière et prévoient un déploiement harmonieux du réseau de télécommunication à haut débit et des usages sociaux de ces technologies,

Considérant que par délibération n° 03/194 AC en date du 17 juillet 2003, l'Assemblée de Corse a approuvé le rapport du Conseil Exécutif mettant en lumière la nécessité d'accompagner les usages de technologies de l'information et de la communication, de promouvoir et développer la société de l'information en Corse,

Considérant que la définition d'un plan global stratégique de développement des usages nécessitera du temps et surtout la mise en place d'un système partenarial permettant à la société civile de s'exprimer sur ces questions,

Considérant que pour l'heure il convient, de manière transitoire de soutenir certains projets structurants et ayant un caractère exemplaire pour inciter le développement de ces usages,

Considérant que la Collectivité Territoriale de Corse se doit d'accompagner de manière significative ce mouvement notamment au moyen d'un plan transitoire,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le contenu des trois axes du plan transitoire, sa dénomination et les mesures qui le composent.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création d'un Collège pour le Développement de la Société de l'Information en Corse (CODESIC).

Elle désignera huit membres pour la représenter au sein de cette instance.

ARTICLE 4 :

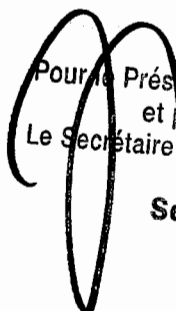
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



Pour le Président du Conseil Exécutif
et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée
Sergé TOMI

